ID: 084-218400877-20220822-DEC496\_2022-AU

ORANGE, le 22 août 2022

## N° 496 2002 SERVICE CULTUREL

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

COMPLEMENTS DE TARIFS
Pour la programmation culturelle

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 30 novembre 2021 ;

VU la délibération 549/2018 relative à la fixation des tarifs pour la programmation culturelle et la mise en place d'une nouvelle procédure pour la billeterie complétée par la délibération 388/2022 approuvant des changements de tarifs ;

VU la délibération n°2021-623 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2021, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 1er décembre 2021, portant délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres;

CONSIDERANT que la programmation culturelle évolue et se diversifie, de nouveaux tarifs doivent venir compléter les tarifs déjà existants, lors des manifestations culturelles dans les lieux de spectacles suivants: Le Théâtre Antique, Le Théâtre Municipal, La Chapelle Saint Louis, La Cour Saint Louis, La Cathédrale Notre-Dame de Nazareth, Le Palais des Princes;

## -DECIDE-

ARTICLE 1: de compléter les tarifs déjà existants et fixés par les délibérations n°549/2018+388/2022.

1°) Le Théâtre Antique : concerts, spectacles

 $1,00 \in -9,00 \in -19,00 \in -29,00 \in -39,00 \in -49,00 \in -59,00 \in -69,00 \in -79,00 \in -89,00 \in -99,00 \in -149,00 \in -199,00 \in -199,00 \in -149,00 \in -149,00$ 

Nombre maximum de places gratuites pour les spectacles payants: demi-jauge soit 4265 places

2°) Le Théâtre Municipal : conférences, expositions, concerts, spectacles

1,00 € - 9,00 € - 19,00 € - 29,00 €

Nombre maximum de places gratuites pour les spectacles payants : demi-jauge soit 50 places

3°) La Chapelle Saint Louis : conférences, concerts, spectacles

1,00 € - 9,00 € - 19,00 €

Nombre maximum de places gratuites pour les spectacles payants : demi-jauge soit 100 places

4°) La Cour Saint Louis : conférences, concerts, spectacles

1,00 € - 9,00 € - 19,00 €

Nombre maximum de places gratuites pour les spectacles payant : demi-jauge soit 175 places

Envoyé en préfecture le 22/08/2022

Reçu en préfecture le 22/08/2022

Affiché le

ID: 084-218400877-20220822-DEC496\_2022-AU

5°) La Cathédrale Notre-Dame de Nazareth : concerts 1,00 € - 9,00 € - 19,00 € - 29,00 € - 39,00 € - 49,00 €

Nombre maximum de places gratuites pour les spectacles payants soit 300 places

6°) Le Palais des Princes : théâtre, danse, concerts, conférences ou 1,00 € - 9,00 € - 19,00 € - 29,00 € - 39,00 € - 40,00 € - 45,00 € - 49,00 € - 50,00 € Nombre maximum de places gratuites pour les spectacles payants soit **250** places

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au registre des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de

Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,

Yann BOMRARD